

Irri.pl@ine

N° 09 – 27 juillet 2007 – 2 pages

ARRETE DE CRISE RENFORCEE SUR LA NAPPE DE CHAMPIGNY

✓ Nappes

Renforcement des restrictions d'eau sur le Champigny

En raison du niveau très faible de la **Nappe de Champigny**, l'arrêté n° 2007/DDAF/SFEE/330 de restriction des usages de l'eau, correspondant au franchissement du **seuil de crise renforcée**, a été signé le 26 juillet 2007 par le Préfet de Seine-et-Marne.

Cet arrêté n'est pas applicable pour ce qui concerne les prélèvements directs en Seine et sa nappe d'accompagnement.

Pour les cultures légumières et maraîchères (pommes de terre, horticulture, pépinière et culture de gazon) : les prélèvements par forage restent possibles (interdits en rivières de 8 h. à 20 h.).

Irrigation des grandes cultures sur dérogation

Le seuil de crise renforcée est atteint, tous les prélèvements en rivières et par forages sont interdits.

Des possibilités de dérogations existent. Pour pouvoir accéder à ces dérogations, il est nécessaire :

- d'obtenir une autorisation auprès de la DDAF en remplissant le formulaire ci joint,
- d'irriguer entre 20 h. et 8 h. et uniquement du dimanche soir au vendredi matin,
- d'irriguer par forage uniquement les maïs et betteraves.

La dérogation pourra être suspendue en cas d'aggravation de la situation de la nappe ou si les mesures particulières précitées ne sont pas respectées par l'irrigant.

D'autres mesures sont également mise en place et concernent l'ensemble des usages :

- interdiction de lavage des véhicules,
- interdiction d'arrosage des pelouses et des espaces verts,
- interdiction d'arrosage des jardins potagers et massifs floraux,
- interdiction de lavage des voiries, nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux,
- interdiction d'alimentation des fontaines en circuit ouvert,
- interdiction de remplissage des piscines privées réservées à l'usage personnel d'une famille,
- interdiction de remplir, de maintenir ou de vidanger des plans d'eau,
- interdiction de vidanger des piscines publiques ou privées,
- les activités industrielles et commerciales doivent limiter leur consommation au maximum.

Toutes ces mesures ne concernent pas les prélèvements directs en Seine et sa nappe d'accompagnement. Par ailleurs, l'utilisation de l'eau à partir du réseau d'eau potable des communes dont l'alimentation est assurée par une autre ressource que la nappe de Champigny n'est pas soumise à ces restrictions : BRIE-COMTE-ROBERT, CHAMPAGNE-SUR-SEINE, CHATENAY-SUR-SEINE, CHEVRY-COSSIGNY, COMBS-LA-VILLE, COURCELLES-EN-BASSEE, COURQUETAINE, EGLIGNY, FEROLLES-ATTILLY, FORGES, GREZT-ARMAINVILLERS, GURCY-LE-CHATEL, JOSSIGNY, LAVAL-EN-BRIE, LESIGNY, LES ORMES-SUR-VOULZIE, LIEUSAIN, LIVERDY-EN-BRIE, MAROLLES-SUR-SEINE, MONTEREAU-FAULT-YONNE, MONTIGNY-LENCOUP, OZOIR-LA-FERRIERE, PAROY, POIGNY, PONTAULT-COMBAULT, PONTCARRE, PRESLE-EN-BRIE, PROVINS, ROISSY-EN-BRIE, SAINT-GERMAIN-LAVAL, SAINTE COLOMBE, SALINS, SERRIS, SERVON, SOISY BOUY, THESIGNY, TOURNAN-EN-BRIE ET VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE.

Ces mesures et dérogations pourront faire l'objet de révision en fonction de la situation piézométrique constatée aux stations de référence retenues dans l'arrêté-cadre départemental.

Liste des communes ayant atteint le niveau de crise renforcée au 26 juillet 2007

Nappe de Champigny			
ANDREZEL	COURTACON	LUISETAINES	SAINT BRICE
AMILLIS	COURTOMER	LUMIGNY-NESLES-	SAINTE-COLOMBE
ARGENTIERES	COUTENCON	ORMEAUX	SAINT-GERMAIN-
AUBEPIERRE-OZOUER-	CREVECOEUR-EN-BRIE	MACHAULT	LAVAL
LE-REPOS	CRISENOY	MAINCY	SAINT-GERMAIN-LAXIS
AUGERS EN BRIE	CROIX-EN-BRIE	MARLES-ROUGE	SAINT-HILLIERS
BALLOY	CUCHARMOY	MARLES-EN-BRIE	SAINT-JUST-EN-BRIE
BANNOST-VILLEGAGNON	DAGNY	MAROLLES-SUR-SEINE	SAINT LOUP DE NAUD
BEAUVOIR	DONNEMARIE-DONTILLY	MEE-SUR-SEINE	SAINT-MERY
BEAUCHERY SAINT	ECHOUBOULAINS	MEIGNEUX	SAINT-OUEN-EN-BRIE
MARTIN	ECRENNES	MELUN	SALINS
BEAUTHEIL	EGLIGNY	MOISENAY	SANCY LES PROVINS
BERNAY-VILBERT	EVRY-GREGY-SUR-	MOISSY-CRAMAYEL	SAMOREAU
BLANDY-LES-TOURS	YERRES	MONS-EN-MONTOIS	SAVIGNY-LE-TEMPLE
BOISDON	LA FERTE GAUCHER	MONTEREAU-FAULT-	SAVINS
BOISSETTES	FAREMOUTIERS	YONNE	SEINE-PORT
BOISSISE-LA-BERTRAND	FAVIERES	MONTEREAU-SUR-LE-	SERRIS
BOMBON	FERICY FEROLLES-	JARD	SERVON
BREAU	ATTILLY	MONTIGNY-LENCOUP	SIGY
BRIE-COMTE-ROBERT	FONTAINE-LE-PORT	MORMANT	SIVRY-COURTRY
CELLE-SUR-MORIN	FONTAINS	MORTCERF	SOGNOLLES-EN-
CERNEUX	FONTENAILLES	MORTERY	MONTOIS
CESSON	FONTENAY-TRESIGNY	NANDY	SOIGNOLLES-EN-BRIE
CESSOY-EN-MONTOIS	FORGES	NANGIS	SOISY-BOUY
CHALAUTRE LA GRANDE	FOUJU	NEUFMOUTIERS-EN-	SOLERS
CHALAUTRE LA PETITE	GASTINS	BRIE	THENISY
CHAMPAGNE-SUR-SEINE	GRANDE-PAROISSE	ORMES-SUR-VOULZIE	TOMBE
CHAMPDEUIL	GRANDPUITS-BAILLY-	OZOIR-LA-FERRIERE	TOUQUIN
CHAMPEAUX	CARROIS	OZOUER-LE-VOULGIS	TOURNAN-EN-BRIE
CHAPELLE-GAUTHIER	GRETZ-ARMAINVILLIERS	PAMFOU	VALENCE-EN-BRIE
CHAPELLE-IGER	GRISY-SUISNES	PAROY	VANVILLE
CHAPELLE-RABLAIS	GUIGNES	PECY	VAUDOY-EN-BRIE
CHAPELLE-SAINT-	GURCY-LE-CHATEL	PEZARCHES	VAUX-LE-PENIL
SULPICE	HAUTEFEUILLE	PLESSIS-FEU-AUSSOUX	VERNEUIL-L'ETANG
CHAPELLES-BOURBON	HERICY	POIGNY	VERNOU-LA-CELLE-
CHARTRETTES	HOUSSAYE-EN-BRIE	PONTAULT-COMBAULT	SUR-SEINE
CHATEAUBLEAU	JOSSIGNY	PONTCARRE	VERT-SAINT-DENIS
CHATELET-EN-BRIE	JOUY-LE-CHATEL	PRESLES-EN-BRIE	VIEUX-CHAMPAGNE
CHATENAY-SUR-SEINE	JUTIGNY	PROVINS	VILLENEUVE-LE-
CHATILLON-LA-BORDE	LAVAL-EN-BRIE	QUIERS	COMTE
CHATRES	LECHELLE	RAMPILLON	VILLENEUVE-LES-
CHAUMES-EN-BRIE	LESIGNY	REAU	BORDES
CHENOISE	LIEUSAIN	ROISSY-EN-BRIE	VILLENEUVE-SAINT-
CHEVRY-COSSIGNY	LIMOGES-FOURCHES	ROUILLY	DENIS
CLOS-FONTAINE	LISSY	ROZAY-EN-BRIE	VILLIERS SAINT
COMBS-LA-VILLE	LIVERDY-EN-BRIE	RUBELLES	GEORGES
COUBERT	LIVRY-SUR-SEINE	RUPEREUX	VIMPELLES
COULOMMIERS	LIZINES		VOINSLES
COURCELLES-EN-BASSEE	LOUAN VILLEGRUIS		VOISENON
COURCHAMP	FONTAINE		VOULTON
COURPALAY			VULAINES LES
COURQUETAINE			PROVINS
			VULAINES-SUR-SEINE
			YEBLES

Vous pouvez retrouver les informations concernant la gestion de la sécheresse 2006 sur le site de la DDAF :

www.ddaf.seine-et-marne.agriculture.gouv.fr



Rédacteurs : les équipes Grandes Cultures et Environnement
 Chambre Agriculture de Seine-et-Marne, Pôle Agronomie et Environnement, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,
 e-mail : agronomie.environnement@agri77.com - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08
 avec le concours financier du Conseil Général de Seine-et-Marne, du Conseil Régional Ile-de-France
 et de l'ADAR, Agence de Développement Agricole et Rural

Toutes rediffusion et reproduction interdites